



## Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale  
17 novembre 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Réunion des États Parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

#### Vingt-cinquième réunion

#### Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 septembre 2006, à 10 heures

*Président par intérim* : M. Mokhiber . . . . . (Représentant du Secrétaire général)

*Président* : M. Wenaweser . . . . . (Liechtenstein)

### Sommaire

Ouverture de la séance par le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du Bureau

Élection, en application des articles 28 à 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, destinée à pourvoir neuf sièges au Comité des droits de l'homme, pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2006

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

06-49117 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 30.*

### **Ouverture de la séance par le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

1. **Le Président par intérim** dit que depuis la précédente réunion des États parties, l'Indonésie et le Kazakhstan sont devenus parties au Pacte, le Honduras est devenu partie au Protocole facultatif, et le Canada, le Libéria et la Turquie sont devenus parties au deuxième Protocole facultatif. Le nombre total des États parties au Pacte s'élève à 156, dont 105 sont également parties au premier Protocole facultatif et 57 au deuxième Protocole facultatif.

2. Depuis 2005, le Comité des droits de l'homme a prêté une attention constante à l'appel du Secrétaire général de rationaliser et de réformer le système d'établissement des rapports et le Comité examinera, en séance plénière, en octobre 2006, les recommandations de son nouveau groupe de travail sur la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Les dossiers du Protocole facultatif ont été réduits et il y a 276 plaintes pendantes. L'introduction, en juillet 2005, de la règle 93 3), qui autorise le Groupe de travail des communications à déclarer certaines décisions irrecevables si tous les membres sont d'accord, a permis d'éviter une accumulation des dossiers.

3. Les procédures de suivi des observations finales du Comité ont continué à être développées. Lors de sa quatre vingt cinquième réunion, en octobre 2005, le Comité a décidé d'ouvrir au public l'examen de ses activités de suivi sur les observations finales. Lors de sa séance de mars 2006, à New York, le Comité a créé un groupe de travail chargé de formuler des recommandations pour le renforcement de ses activités de suivi sur les observations finales et les vues qu'il exprime au titre du Protocole facultatif. Ces recommandations seront examinées par le Comité en octobre 2006.

### **Élection du Président**

4. **M. Olago Owuor** (Kenya) propose la candidature de M. Wenaweser (Liechtenstein) à la fonction de président.

5. *M. Wenaweser (Liechtenstein) est élu Président par acclamation.*

6. *M. Wenaweser (Liechtenstein) prend la présidence.*

### **Adoption de l'ordre du jour (CCPR/SP/66)**

7. *L'ordre du jour est adopté.*

8. **Le Président** attire l'attention sur les articles 2 et 3 du Règlement intérieur, contenu dans le document CCPR/SP/2/Rev.1. L'article 2 stipule que les pouvoirs des représentants et les noms des membres des délégations doivent être communiqués au Secrétaire général une semaine au plus tard avant une réunion et que ces pouvoirs doivent émaner par le chef de l'État ou le chef du gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères. Le contenu de cet article a été communiqué aux États parties par le Secrétaire général dans sa note du 3 août 2006, mais un certain nombre d'États parties n'ont pas encore communiqué leurs pouvoirs. Les États parties sont priés de s'assurer que leurs pouvoirs soient communiqués au Secrétaire général rapidement.

9. *Il en est ainsi décidé.*

### **Élection des autres membres du Bureau**

10. **Le Président** dit que les candidatures de M. Soborun (Maurice), M. Romero-Martínez (Honduras), M<sup>me</sup> Malinovska (Lettonie) et M<sup>me</sup> Ioannou (Chypres) ont été proposés aux fonctions de vice-présidents.

11. *M. Soborun (Maurice), M. Romero-Martínez (Honduras), M<sup>me</sup> Malinovska (Lettonie) et M<sup>me</sup> Ioannou (Chypre) sont élus vice-présidents par acclamation.*

**Élection, en application des articles 28 à 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, destinée à pourvoir neuf sièges au Comité des droits de l'homme, pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2006**  
(CCPR/SP/67 et Add. 1, 2 et 3)

12. **Le Président** attire l'attention sur les particularités des candidats désignés par les États parties pour pourvoir les neuf sièges vacants au Comité des droits de l'homme. Le Secrétariat a été informé que l'Argentine, le Mozambique et le Mali ont retiré leurs candidatures. De fait, il y a 20 candidats pour neuf sièges. Il attire également l'attention sur les procédures de vote et d'autres dispositions pertinentes des articles 30 et 31 du Pacte.

13. Il invite les représentants à procéder à l'élection des neuf membres du Comité des droits de l'homme au scrutin secret.

14. À l'invitation du Président, M. Komar (Indonésie), M<sup>me</sup> Nagy (Hongrie), M. Flores Monterrey (Bolivie) et M<sup>me</sup> Oubida (Burkina Faso) assument les fonctions de scrutateurs.

La séance est suspendue à 11 heures et reprend à 12 h 15.

15. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombres de bulletins déposés :	154
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	153
Abstentions :	0
Nombre de votants :	153
Majorité requise des deux tiers :	77
Nombre de voix obtenues :	
M. Iwasawa (Japon)	127
M. Bhagwati (Inde)	106
M <sup>me</sup> Chanet (France)	103
M <sup>me</sup> Motoc (Roumanie)	99
M <sup>me</sup> Wedgwood (États-Unis)	96
M. Kälin (Suisse)	89
M. Amor (Tunisie)	88
M. Pérez Sanchez-Cerro (Pérou)	76
M. Pan Cruz (Uruguay)	67
M. Salinas Rivera (Chili)	64
M <sup>me</sup> Majodina (Afrique du Sud)	61
M. Villan Duran (Espagne)	56
M. Mejia Trabanino (El Salvador)	52
M. El-Mehadbi (Jamahiriya arabe libyenne)	51
M. Wieruszewski (Pologne)	49
M. Belmahi (Maroc)	45
M. Dede (Nigéria)	35
M. Mohamed Omer El Mufti (Soudan)	27
M <sup>me</sup> Diall (Mali)	24
M. Fofana (Guinée)	19

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Iwasawa (Japon), M. Bhagwati (Inde), M<sup>me</sup> Chanet (France), M<sup>me</sup> Motoc (Roumanie), M<sup>me</sup> Wedgwood (États-Unis), M. Kälin (Suisse) et M. Amor (Tunisie) sont élus membres du Comité des droits de l'homme.

16. Le Président dit que, comme deux sièges vacants doivent encore être pourvus, il sera procédé à un

second tour, limité aux quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes sans obtenir la majorité requise.

17. À l'invitation du Président, M. Komar (Indonésie), M<sup>me</sup> Nagy (Hongrie), M. Flores Monterrey (Bolivie) et M<sup>me</sup> Oubida (Burkina Faso) assument les fonctions de scrutateurs.

18. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombres de bulletins déposés :	152
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	152
Abstentions :	0
Nombre de votants :	152
Majorité requise des deux tiers :	77
Nombre de voix obtenues :	
M. Perez Sanchez-Cerro (Pérou)	80
M <sup>me</sup> Majodina (Afrique du Sud)	77
M. Pan Cruz (Uruguay)	56
M. Salinas Rivera (Chili)	56

19. Avant obtenu la majorité requise, M. Perez Sanchez-Cruz (Pérou) et M<sup>me</sup> Majodina (Afrique du Sud) sont élus membres du Comité des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 h 5.